

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille DIX-HUIT, le 17 mai,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur TEURNIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Date de la convocation : 4 mai 2018

Votants : 23

Présents :

Messieurs : ARRAITZ, BARJOLLE, BRENÉ, BULTEAU, D'AVIAU DE TERNAY, DE CHARETTE, GICQUEL, HUET, JAHIER, KEFIFA, LANDREAU, TEURNIER, VOISINE

Mesdames : BONNET, COURTHIAL, DIPONIO, DRONET, ERRANTE, FUZET, HALLEREAU, KERMARREC

Absentes excusées :

Madame MACÉ donne pouvoir à Madame DRONET

Madame GUILLERMO donne pouvoir à Madame DIPONIO

Secrétaire de séance : Monsieur BRENÉ

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 12 avril.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance et précise que celle-ci a été ajoutée au calendrier déjà établi pour pouvoir permettre le lancement du groupement de commandes avec Le Landreau concernant la restauration scolaire.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

Marché de services de restauration – Groupement de commandes La Chapelle-Heulin / Le Landreau – Convention constitutive

Madame Dronet rappelle que, lors de sa réunion du 12 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement du marché de services de restauration en liaison froide pour les écoles et l'accueil de loisirs de La Chapelle-Heulin.

Comme évoqué lors de cette même séance, Madame Dronet rappelle également qu'une étude était en cours avec la Mairie du Landreau pour un éventuel groupement de commandes en matière de restauration scolaire. En effet, celle-ci dispose d'une cuisine d'une capacité de production de repas nettement supérieure à ses besoins. Les repas seraient cuisinés au Landreau puis livrés à La Chapelle-Heulin le jour-même, en liaison chaude.

Après différents échanges, un cahier des charges commun a été rédigé et une consultation groupée va pouvoir être lancée. Il est donc nécessaire d'approuver ce soir la convention constitutive du groupement et de désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

Les principales dispositions de la convention de groupement sont les suivantes :

- La Commune du Landreau est le coordonnateur du groupement : il recense les besoins de chaque collectivité, il procède à l'élaboration du dossier de consultation

des entreprises, il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats. A ce titre, il est donc prévu de verser un forfait de 200 € au Landreau pour ces frais et de prendre en charge 50 % des frais d'annonces légales de marché.

- Chaque membre signe et notifie son propre marché au candidat retenu, sachant que chaque membre s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins préalablement déterminés.
- Chaque membre se charge ensuite de l'exécution de son marché.
- Le retrait d'un membre du groupement est décidé par délibération du conseil municipal dudit membre. Le retrait ne prend effet qu'à la date anniversaire du marché, sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.
- La commission d'appel d'offres du groupement choisit l'attributaire du marché.

Madame Dronet précise à Monsieur Landreau que les frais à rembourser, dans le cadre du groupement, sont liés aux frais de procédure de marché et au temps passé par le personnel municipal du Landreau. Ensuite, chaque commune aura son marché avec le prestataire et lui paiera les repas. Elle indique également que le prestataire actuel du Landreau est la société API qui cuisine sur place pour les enfants de l'école publique.

Monsieur Gicquel demande si le futur prestataire gardera le matériel d'aujourd'hui qui sert pour la liaison froide.

Madame Dronet explique cela est prévu dans le cahier des charges et qu'il y aura sans doute encore besoin des fours de remise à température, peut-être un peu moins des armoires froides.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'annuler la délibération en date du 12 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement du marché de services de restauration en liaison froide pour la Commune de La Chapelle-Heulin
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec Le Landreau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Dronet dit qu'il convient, en outre, de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de La Chapelle-Heulin qui participeront à la CAO du groupement. Pour mémoire, font partie de la CAO communale : Jean Teurnier, Alain Kefifa, Nathalie Courthial, Michaël Huet, Joseph Voisine, André Barjolle.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire plus un autre élu, sachant que la réunion de la CAO du groupement aura lieu le mardi 26 juin.

Ces membres titulaires pourront être accompagnés des personnalités qualifiées suivantes : coordonnateurs Enfance-Jeunesse et Directeurs généraux des services des deux collectivités.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Courthial.

Marché de services de restauration ARIDEV – Avenant n° 1

Madame Dronet rappelle qu'après procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, le marché relatif aux services de restauration, pour les écoles et l'accueil de loisirs, en liaison froide, a été notifié à la société ARIDEV le 12 juin 2015. Le contrat est conclu pour la période du 6 juillet 2015 au 5 juillet 2016, soit un an, avec la possibilité de deux reconductions d'un an. Le marché a été reconduit deux fois, du 6 juillet 2016 au 5 juillet 2017 puis du 6 juillet 2017 au 5 juillet 2018.

Le marché est un marché à exécution fractionnée, à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, à prix unitaire. En 2015, le marché a été attribué pour un prix de repas scolaire unitaire de 3.12 € HT.

Madame Dronet propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à ce marché qui porte sur les points suivants :

1 – Prolongation du marché

Premièrement, le présent marché ne couvre pas le dernier jour scolaire c'est-à-dire la journée du 6 juillet 2018.

Deuxièmement, pour la première fois, dans le cadre du développement de la mutualisation des équipements communaux, une procédure de consultation va être lancée en groupement de commandes avec la Commune du Landreau afin de choisir, pour nos deux communes, un prestataire de services unique qui préparera les repas à la cuisine municipale du Landreau. Les repas seront ensuite livrés en liaison chaude au restaurant scolaire de La Chapelle-Heulin. Cette consultation va être lancée le 18 mai 2018 et le choix du nouveau prestataire devrait être connu fin juin début juillet pour un démarrage du contrat au Landreau début septembre 2018.

Toutefois, comme la cuisine du Landreau va augmenter sa capacité de production et devenir une cuisine centrale, cela nécessite, pour le prestataire qui sera retenu, d'obtenir un nouvel agrément des services vétérinaires, ce qui peut prendre quatre mois. Le prestataire ne pourra donc pas commencer son marché pour La Chapelle-Heulin dès septembre. Par mesure de précaution, afin d'éviter toute interruption dans la continuité du service de restauration scolaire de La Chapelle-Heulin, le groupement de commande a donc décidé un démarrage différé des prestations pour La Chapelle-Heulin au 1^{er} janvier 2019 laissant au prestataire le temps de monter son dossier d'agrément et d'obtenir son agrément.

Troisièmement, la Commune de La Chapelle-Heulin n'a pas souhaité faire une consultation pour la période de juillet à décembre 2018 afin d'assurer une certaine stabilité sociale et salariale au personnel du prestataire en place : en effet, dans ce type de marché, le nouveau prestataire a l'obligation de reprendre le personnel en place de l'ancien prestataire. Il n'a pas semblé judicieux de risquer un changement de prestataire pour une si courte période afin de préserver les salariés de tout changement.

Arrivée Monsieur Arraitz

Quatrièmement, le fait de prolonger le marché ARIDEV permet également de limiter les frais de procédure de marché car une consultation n'est pas effectuée pour la période de juillet à décembre, en parallèle de celle organisée pour le groupement de commande. Cela sera plus lisible pour les acteurs économiques du secteur. On peut également douter de l'intérêt des concurrents pour participer à cette consultation qui aurait porté sur un marché inférieur à un an.

Cinquièmement, si La Chapelle-Heulin refuse finalement l'offre de marché à l'issue de la procédure de groupement de commandes c'est-à-dire fin juin 2018, le fait de prolonger le marché ARIDEV permet, d'une part, d'assurer le service de restauration pour l'accueil de loisirs de l'été, et d'autre part, de relancer une procédure de consultation pour le choix d'un nouveau prestataire sans risquer une interruption de services. Il est rappelé que le restaurant scolaire de La Chapelle-Heulin accueille chaque jour environ 400 enfants, la moindre interruption de service serait donc très préjudiciable.

Par conséquent, il est donc proposé, par le présent avenant, de prolonger le marché actuellement en cours avec ARIDEV jusqu'au 31 décembre 2018.

2 – Modification des prix du marché

Les parties conviennent :

- que les prix du marché tels qu'appliqués lors de la reconduction 2017 – 2018 s'appliqueront jusqu'au 31 août 2018 ;
- que la formule de révision des prix prévue à l'article 4 du CCAP du présent marché s'appliquera aux prix du marché à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Les autres clauses du marché initial demeurent sans changement.

La Commission d'appel d'offres réunie le 16 mai dernier a donné un avis favorable à cet avenant.

Madame Hallereau demande si Le Landreau a bien un prestataire.

Madame Dronet confirme que Le Landreau a actuellement un contrat avec la société API qui s'achèvera au 31 août prochain. La Chapelle-Heulin a donc saisi l'opportunité du renouvellement « normal » de contrat du Landreau pour travailler en groupement de commandes.

Madame Hallereau comprend mieux le fonctionnement envisagé et note que les deux communes auront alors le même prestataire mais seulement à partir du 1^{er} janvier 2019 pour La Chapelle-Heulin.

Monsieur Gicquel demande si la fourniture des repas pour le centre de loisirs pendant les vacances a bien été prévue.

Madame Dronet confirme que cela a bien été pris en compte pour La Chapelle-Heulin, cette question ne concernant toutefois pas Le Landreau vu la gestion associative du centre de loisirs. Madame Dronet précise que le prix passerait de 3.40 à 3.44 € HT d'après notre estimation de la révision des prix qui sera appliquée par ARIDEV à compter de septembre 2018.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

15^{ème} anniversaire des Lucioles

Monsieur Gicquel dit qu'il a reçu deux invitations pour le gala annuel des Lucioles prévu le 24 juin prochain à 14H30 à Saint Julien de Concelles. A cette occasion sera célébré le quinzième anniversaire de l'association. Monsieur Gicquel souligne qu'il s'agit toujours d'un spectacle de danse de qualité et invite les conseillers intéressés à y aller.

Projet alimentation centre bourg

Monsieur Jahier demande si le projet a avancé.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu des contacts avec deux personnes mais il n'a pas eu de retour pour l'instant. Ces personnes devaient faire leur étude de marché avant de se positionner.

Fresque intergénérationnelle parking Georgette Drouet

Madame Dronet indique que les enfants et jeunes de la Maison de l'enfance et de la Maison des jeunes ont réalisé la fresque « mon enfance à La Chapelle-Heulin » sur le mur du parking de la bibliothèque, pendant les vacances scolaires dernières, accompagnés par Théo Allard. Le temps a été pluvieux, ce qui n'a pas facilité l'activité mais le projet a tout de même pu être finalisé. Pendant que certains enfants peignaient, d'autres prenaient connaissance de témoignages d'habitants de la commune sur leur jeunesse d'il y a quelques décennies.

L'inauguration aura lieu le mercredi 27 juin à 18H00.

Monsieur D'Aviau de Ternay a vu que les enfants montaient sur des échafaudages pour peindre. Il souligne que les apprentis, pourtant plus âgés, n'ont pas le droit de monter sur des échelles. Il s'inquiète de la prise de risque pour cette activité.

Monsieur le Maire et Madame Dronet affirment que le chantier était sécurisé et que les enfants étaient bien encadrés par les animateurs, aucun incident n'ayant d'ailleurs été déclaré.

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 24 mai 2018 à 20H00**

La séance est levée à 20H20.

En application de l'article L.2121-25 du CGCT,
compte-rendu affiché le **18 mai 2018**.